

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 mars 2015

L'an 2015 et le 5 mars à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Aymar de GERMAY, Maire.

**Présents** : M. DE GERMAY Aymar, Maire, M. DAMIEN Jean-Michel, Mme JACQUET Annie, Mme TRAVES Dominique, Mme DA COSTA Bettina, Mme BADENS Adeline, Mme BERGER-LINARD Céline, M. DESJARDINS Pierre, M. DUPERAT Bernard, Mme FEVRIER Noëlle, Mme GIRARD Agnès, M. HENOFF Bertrand, M. JADEAU Daniel, M. MOROT Philippe, Mme SALESSE Florence  
M. CHARPENTIER Franck arrive à la délibération n°11/2015

**Excusé(s) ayant donné procuration** : M. MILLEREUX Gérard à M. DE GERMAY Aymar, Mme LASSEUR Odile à Mme DA COSTA Bettina, M. MILLET Lionel à Mme TRAVES Dominique,

A été nommé secrétaire : M. DESJARDINS Pierre

### **N°08/2015 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2014 DRESSE PAR M. LE RECEVEUR MUNICIPAL**

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations décrites audit compte sont régulières et bien justifiées.

1/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## **N° 09/2015 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014**

Après avoir approuvé le compte de gestion de l'exercice 2014 dressé par le receveur municipal, l'assemblée délibérante désigne un Président spécifique pour animer la séance de vote du compte administratif 2014.

M. Jean-Michel DAMIEN, 1er Maire-Adjoint, est désigné.

### **I/ Section de fonctionnement :**

Les dépenses s'élèvent à : 1 345 266.77 €.

Les recettes s'élèvent à : 1 604 208.94 €.

Le résultat de l'exercice 2014 s'élève à 258 942.17 €

auquel on rajoute le résultat de l'exercice 2013 : 262 955.96 €.

Soit une situation nette au 31/12/14 : 521 898.13 €.

### **II/ Section d'investissement :**

Les dépenses s'élèvent à : 349 846.34 €.

Les recettes s'élèvent à : 261 641.22 €.

Le résultat de l'exercice 2014 s'élève à – 88 205.12 €

auquel on rajoute le résultat de l'exercice 2013 : - 63 650.52 €.

Soit une situation nette au 31/12/14 : - 151 855.64 €, à reporter à la ligne 001 du BP 2015.

### **III/ Restes à réaliser :**

En dépenses, ils sont de 162 374.84 €.

En recettes, ils sont de 62 392.28 €

Les restes à réaliser s'élèvent à - 99 982.56 €.

Le résultat d'investissement après incorporation des restes à réaliser est donc de :

- 251 838.20 €.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le compte administratif 2014 tel que présenté.

Monsieur Aymar de GERMAY, Maire, se retire.

Monsieur Jean-Michel DAMIEN fait procéder au vote du compte administratif 2014.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, le compte administratif 2014.

## **N°10/2015 - AFFECTATION DU RESULTAT**

Pour l'exercice 2014, le résultat du compte administratif de la section de fonctionnement s'élève à la somme de 521 898.13 €.

Il est proposé d'affecter le résultat :

- au financement de la section d'investissement en priorité pour 251 838.20 €. Cette affectation sera constatée au budget 2015 par l'émission d'un titre de recette au compte 1068 "excédent de fonctionnement capitalisé",

- en report de la section de fonctionnement pour le solde, soit 270 059.93 € qui sera imputé au compte 002 "excédent reporté".

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'affectation du résultat selon les dispositions exposées ci-dessus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat du compte administratif 2014 au budget primitif 2015 tel que présenté ci-dessus.

#### **N°11/2015 - PARTICIPATION FINANCIERE DEMANDEE PAR LE SDE 18 POUR LES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX RUE DES MARAIS 2E TRANCHE**

Monsieur le Maire informe qu'une contribution financière est demandée par le SDE 18 pour l'enfouissement du réseau électrique, l'enfouissement des réseaux de télécommunications et la restitution de l'éclairage public rue des Marais (2<sup>ème</sup> tranche) qui sont respectivement de 53 760 €, de 25 400 € et de 14 800 €.

Soit un total de 93 960 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, les participations financières relatives à la rue des Marais (2<sup>ème</sup> tranche), soit un total de 93 960 € et autorise Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes avec Orange et le SDE 18. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2015.

#### **N°12/2015 - PARTICIPATION FINANCIERE DEMANDEE PAR LE SDE 18 POUR LA DEPOSE DE 5 LUMINAIRES ROUTE DE MEHUN SUR YEVRE**

Monsieur le Maire informe qu'une contribution financière est demandée par le SDE 18 pour la dépose de 5 luminaires existants route de Mehun sur Yèvre (hors PLAN REVE) pour un montant de 732.25 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, la participation financière relative à la dépose de 5 luminaires existants route de Mehun sur Yèvre (hors PLAN REVE) pour un montant de 732.25 € et autorise Monsieur le Maire à signer le devis correspondant. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2015.

#### **N°13/2015 - ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DU SDE 18 POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE, DE FOURNITURES ET DE SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGETIQUE EN TANT QUE MEMBRE**

La loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant sur l'organisation du marché de l'électricité, dite loi Nome, et la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation, prévoient la disparition progressive des tarifs réglementés d'électricité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, pour les sites dont la puissance électrique souscrite dépasse 36 kVA (tarifs jaunes et verts).

La suppression de ces tarifs réglementés concerne toutes les personnes publiques et tous les organismes publics ou privés, pour la quasi-totalité de leurs bâtiments et installations.

Pour les acheteurs publics, la mise en concurrence devient donc obligatoire pour tous les sites correspondant au seuil ci-dessus et impose de recourir aux procédures prévues par le Code des marchés publics afin de sélectionner leurs prestataires.

Afin de faciliter les démarches de ses adhérents et des autres acheteurs publics ou acheteurs exerçant des missions d'intérêt général, le Syndicat Départemental d'Énergie du Cher a décidé de constituer un groupement de commandes pour l'achat d'électricité. Le Syndicat souhaite ainsi tirer parti de la mutualisation des besoins pour pouvoir bénéficier des meilleures opportunités de prix tout en assurant une qualité optimale des services associés, dans un cadre juridique parfaitement sécurisé.

Pour cela, il est envisagé de lancer un accord-cadre de 4 ans suivi de marchés subséquents de 2 ans.

Au préalable, il est indispensable de constituer le groupement de commandes. En décembre dernier, le Comité Syndical du SDE 18 a approuvé la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergie électrique, et le projet de convention constitutive présenté en séance.

La convention a une durée illimitée et le coordonnateur du groupement est le Syndicat Départemental d'Énergie du Cher (SDE 18). Il sera chargé :

- d'assister les membres dans la définition de leurs besoins et de centraliser ces besoins. À cette fin, le SDE 18 peut, en tant que de besoin, solliciter, au nom des membres et directement auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergie, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison ;
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation et de procéder à ce titre au choix du type de contrat et de procédure appropriés ;
- d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins recensés ;
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants (publication des avis d'appel public à la concurrence et d'attribution, envoi des dossiers de consultation des entreprises, réception des offres, analyse des offres, rapport de présentation, convocation et réunion de la commission d'appel d'offres, etc.) ;
- d'attribuer les marchés puis de les notifier ;
- de transmettre aux membres les documents nécessaires à la signature puis l'exécution des marchés en ce qui les concerne ;
- de transmettre les marchés aux autorités de contrôle ;
- d'informer les membres de la mise en œuvre de clauses d'ajustement et de révision des prix ;
- de coordonner la reconduction des marchés ;
- de gérer les précontentieux et les contentieux formés par ou contre le groupement, à l'exception des litiges formés à titre individuel par un membre du groupement ;
- de réaliser les avenants.

La commission d'appel d'offres (CAO) du groupement sera celle du SDE 18, coordonnateur du groupement.

En adhérant au groupement de commandes proposé par le SDE 18, la collectivité s'engage à conclure le marché d'achat d'électricité avec le ou les titulaires sélectionnés par la CAO du groupement, à hauteur de ses besoins propres, tels qu'elle les a indiqués préalablement à la consultation.

Le SDE 18, coordonnateur du groupement, n'est pas indemnisé par les membres des charges correspondant à ses fonctions.

Vu le Code des marchés publics, notamment son article 8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010, portant sur l'organisation du marché de l'électricité, dite loi NOME, et la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014, relative à la consommation, prévoyant la disparition progressive des tarifs réglementés d'électricité,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique, joint en annexe,

Considérant l'intérêt du projet,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Anne Jacquet indique qu'il aurait été préférable soit de passer par l'UGAP, soit que le SDE 18 se rapproche d'autres SDE. Le Maire répond que la marge de négociation sur l'électricité sera très réduite et que le prix pourra être très proche voire légèrement supérieur au tarif réglementé. En passant par le SDE 18, nous évitons la commission de 0.8 % prélevée par l'UGAP.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à la majorité (18 voix pour et 1 abstention) :

- d'autoriser l'adhésion de la collectivité au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique,
- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique, annexée à la présente délibération,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement,
- d'autoriser le représentant du coordonnateur, à savoir le SDE 18, à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la collectivité, et ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- d'autoriser le Maire à signer tous actes en ce sens.

#### **N°14/2015 - LANCEMENT DE LA CONSULTATION DE RENOUVELLEMENT DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA MICROCRECHE DE MARMAGNE**

Vu les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales définissant la procédure de délégation de service public ;

Vu le rapport de présentation de M. le Maire, qui a été préalablement adressé à chacun des conseillers municipaux et par lequel il expose le principe de renouvellement de la délégation de service public envisagé pour la microcrèche de Marmagne ainsi que les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire ;

Deux précisions sur ce rapport sont apportées par Anne Jacquet : les tarifs sont imposés par la CAF du Cher et non par la Commune et il va nous être imposé de fournir des repas aux familles alors que la participation financière des familles n'augmentera pas. La Commune devra donc faire l'équilibre et supporter ces nouvelles dépenses.

Vu le courrier adressé par M. le Maire au Comité Technique du Centre de Gestion du Cher en date du 26 janvier 2015 ;

Vu le courriel du service des instances paritaires du Centre de Gestion du Cher en date du 30 janvier 2015 précisant « qu'il n'est pas nécessaire de saisir le comité technique dans la mesure où le mode de gestion du service n'est pas modifié et qu'il n'y a donc pas d'effet sur

l'organisation et les conditions générales de fonctionnement du service » ;

Considérant que la mission de service public consistera à assurer un accueil permanent et un accueil occasionnel des enfants de 0 à 3 ans ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver le principe de renouvellement de délégation du service public pour la microcrèche ainsi qu'exposé ci-dessus,

- d'autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure de mise en concurrence et de dévolution du contrat de délégation de service public.

### **N°15-2015 - RETRAIT DE LA DELIBERATION N°92-2014 DU 4 DECEMBRE 2014 CONCERNANT LE DECLASSEMENT ET LA CESSIION D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL AU DROIT DE DEUX PROPRIETES SITUEES A L'ENCLOS DU CHATEAU**

Monsieur le Maire expose que, par courrier en date du 27 janvier 2015, les services de la Préfecture ont fait des observations quant à la légalité de la délibération n° 92/2014 du 4 décembre 2014, relative au déclassement et à la cession d'une partie du domaine public communal au droit de deux propriétés situées à l'Enclos du Château.

En effet, conformément à l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales, « toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2000 habitants donne lieu à une délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente ».

Dans le cas d'espèce, la Préfecture informe que la délibération précitée ne visait pas l'avis de France Domaine et demande donc la transmission d'une copie de l'avis des services de France Domaine relatif à cette cession.

Par courrier en date du 10 février 2015, Monsieur le Maire informe la Préfecture que les services de France Domaine n'ont pas été consultés. En effet, il a été victime d'une confusion avec le seuil de 75 000 € imposant l'avis de France Domaine en cas d'acquisitions et pensait que la même règle s'appliquait aux cessions d'autant que la valeur totale de chacune des cessions était pour le moins modeste.

Il demande donc le retrait de la délibération n°92/2014 du 4 décembre 2014 relative au déclassement et à la cession d'une partie du domaine public communal au droit de deux propriétés situées à l'Enclos du Château.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité, de retirer la délibération n° 92/2014 du 4 décembre 2014.

### **N°16/2015 – DECLASSEMENT ET CESSIION D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL AU DROIT DE DEUX PROPRIETES SITUEES A L'ENCLOS DU CHATEAU**

Deux propriétaires de l'Enclos du Château ont fait connaître leur intention de racheter une enclave située devant leurs propriétés respectives, d'une surface d'environ 20m<sup>2</sup> chacune et qui appartient au domaine public communal (trottoirs).

Etant précisé que l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le déclassement du domaine public communal des deux nouvelles parcelles concernées : AA N°252 et AA n°253 (article L 141-3 du code de la voirie routière)

Par délibération en date du 6 novembre 2014, l'assemblée délibérante avait donné un accord de principe pour la cession des deux parties du domaine public communal situées au droit de deux propriétés installées sur les parcelles AA n°7 et AA n°6, pour une surface d'environ 20 m<sup>2</sup> chacune, à raison de 10€ par m<sup>2</sup>, à charge pour les acquéreurs de payer les frais afférents à ces opérations.

Les documents de bornage définitifs ayant été établis, les nouvelles parcelles ont été définies, numérotées et chacune d'entre elle mesure 22 m<sup>2</sup>. La parcelle AA n°252 sera cédée à M. et Mme LINARD et la parcelle AA n° 253 sera cédée à M. PESSON.

Par courrier en date du 10 février 2015, la commune a saisi les services de France Domaine afin de connaître leur avis sur ces cessions et leurs conditions, conformément à l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales qui précise que « toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2000 habitants donne lieu à une délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente ».

Par courriel en date du 24 février 2015, France Domaine donne son accord sur le prix de cession proposé pour cette opération, soit 10€/m<sup>2</sup>.

Le conseil municipal peut désormais donner un avis définitif sur le déclassement du domaine public communal des deux parcelles concernées et sur leur cession, au prix de 10€ par m<sup>2</sup> ; l'ensemble des frais afférents à cette opération étant à la charge des acquéreurs.

M. le Maire propose à Mme Céline BERGER-LINARD de ne pas prendre part au vote pour éviter tout conflit d'intérêt ; ce qu'elle accepte.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne, à l'unanimité, son accord définitif pour le déclassement du domaine public communal (trottoirs) des deux parcelles concernées (parcelles AA n°253 et AA n° 252, d'une surface de 22 m<sup>2</sup> chacune), et leur cession, au prix de 10€ par m<sup>2</sup> ; l'ensemble des frais afférents à cette opération étant à la charge des acquéreurs. Il autorise M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ces opérations.

### **N°17/2015 – SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PRET DE BIENS RURAUX AVEC L'EARL de CORS**

M. le Maire expose : dans l'attente de la construction d'un nouveau centre technique, la Commune rencontre des difficultés de stockage du matériel roulant.

L'EARL de Cors, représentée par M. Régis Bergougnan en qualité de gérant, a proposé d'abriter gracieusement le matériel municipal, dans l'un de ses hangars agricoles.

Pour des questions de responsabilité et de sécurité, une convention a été rédigée pour formaliser le prêt à usage gratuit de biens ruraux.

Après avoir entendu l'exposé de M le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, M. le Maire à signer la convention de prêt de biens ruraux à usage gratuit, avec l'EARL de Cors.

## **N°18/2015 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION CADRE AVEC GRDF DE MISE A DISPOSITION DE BATIMENTS COMMUNAUX POUR L'HEBERGEMENT D'EQUIPEMENT DE TELE RELEVÉ DES COMPTEURS GAZ**

GrDF, Gaz Réseau Distribution France, a obtenu l'aval du ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie et du ministre de l'Économie et des Finances ainsi que de la Commission de Régulation de l'Énergie pour lancer le déploiement généralisé du compteur communicant gaz pour les particuliers dénommé GAZPAR.

Cette infrastructure permettra de développer la satisfaction des clients, et les rendre acteurs de la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition, au quotidien, des consommations de gaz naturel. Elle permettra en outre une facturation systématique sur index réel des consommations, sans dérangement des clients et avec une fiabilité accrue.

D'un point de vue technique, la mise en oeuvre de ce nouveau service nécessite :

- le remplacement ou l'appairage avec un module radio des compteurs présents chez les clients. La transmission radio des index journaliers durera moins d'une seconde et utilisera une basse fréquence de 169 MHz (à comparer à 800 MHz - 2 GHz pour la téléphonie mobile).
- l'installation sur des points hauts de concentrateur (boîtier de 40x30x20cm associé à une antenne) permettant la communication des index de consommations gaz entre les compteurs des clients et le système d'information de GrDF.
- la mise en place de nouveaux systèmes d'information pour traiter et recevoir chaque jour les index de consommation afin de les publier aux fournisseurs et aux clients en garantissant des délais courts et une haute performance de l'ensemble de la chaîne.

L'objet de la convention consiste à formaliser le point haut communal pouvant héberger un concentrateur sur Marmagne. A partir de cette convention cadre, GrDF fera procéder à une étude pour retenir le site.

GrDF prendra en charge l'intégralité des travaux d'aménagement du bâtiment concerné et indemnifiera la commune pour l'hébergement, par une redevance annuelle de cinquante euros par site équipé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer la convention cadre avec GrDF de mise à disposition du clocher de l'église pour héberger cette infrastructure pour le projet compteurs communicants gaz.

## **N°19/2015 – LOCATION D'UN TERRAIN COMMUNAL**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de M. Jean-Jacques LEBELLE en date du 10 octobre 2014 dans lequel il exprime son intérêt pour la location d'un terrain en vue d'installer des ruches.

Monsieur le Maire propose la location du pré situé au lieu-dit « Bouchauberts Nord », sur les parcelles cadastrées C360 et C361, d'une contenance de 2ha.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, la location des parcelles cadastrées C360 et C361 à Monsieur LEBELLE, pour une année, à compter du 15 mars 2015. Le montant annuel du loyer est fixé à 100 €/ha soit 200 €, payable le 30 mars 2015.



## **N°20/2015 – PARTICIPATION COMMUNALE AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES DU 1ER DEGRE - ANNEE 2014-2015**

La loi n°83-663 du 22 juillet 1983 a défini les conditions de répartition intercommunales des charges de fonctionnement des écoles du 1er degré accueillant des enfants de plusieurs communes.

La loi pose le principe du libre accord entre les collectivités, il est traditionnellement demandé aux communes extérieures une participation correspondant à celle pratiquée dans l'agglomération.

Pour l'année scolaire 2014-2015, le montant de participation a été estimé à 205.76 euros par élève (par la commune de Bourges).

Il est proposé :

- de fixer cette participation à 205.76 euros pour l'année scolaire 2014-2015,
- de donner l'accord pour la mise en recouvrement auprès des communes de résidence des charges des écoles publiques,
- de donner l'accord pour le paiement des charges dues aux communes qui accueillent des élèves domiciliés à Marmagne et qui bénéficient d'une dérogation à jour,
- d'autoriser M. le Maire à signer les documents afférents aux versements des participations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte ces dispositions, à l'unanimité.

### **Questions diverses**

- Interrogé par Noëlle Février, le Maire confirme qu'une réflexion pourrait être engagée avec la commune voisine de Berry-Bouy sur les possibilités de mutualisation pour rendre un service public plus efficace et moins cher, sur la base de 3300 habitants. Le Maire a rendez-vous avec Madame le Maire de Berry-Bouy et ses adjoints le 25 mars prochain pour engager la discussion.
- Concernant le syndicat du canal de Berry, Bernard Duperat informe que le contrat d'entretien est en train d'être mis au point. Toutes les communes vont recevoir un questionnaire pour le transfert de compétence avant le lancement d'un appel d'offres. Il ne faut donc pas s'étonner si les berges du canal ne sont pas entretenues en ce moment.
- Céline Berger-Linard signale qu'au niveau de la route de Mehun, les gens continuent de rouler vite malgré les nouveaux aménagements de voirie. Cette portion de route reste dangereuse pour les cyclistes et les piétons. Le Maire rappelle que le projet initial a été revu par le Conseil Général du Cher, s'agissant d'une route départementale. Afin de sécuriser les lieux à court terme, il est évoqué la pose de coussins berlinois ou la mise en place d'un test réduisant l'accès à une voie avec priorité de passage. Le reste du linéaire doit être confié à un bureau d'études pour refaire le projet selon l'avis de la Commune et, entre autres, rajouter une piste cyclable.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et ans que dessus et ont signé les membres présents.

Le Maire  
A. de GERMAY

Le secrétaire  
P. DESJARDINS

JM. DAMIEN

A. JACQUET

D.TRAVES

B.DA COSTA

A.BADENS

C.BERGER-LINARD

F.CHARPENTIER

B.DUPERAT

N.FEVRIER

A.GIRARD

B.HENOFF

D.JADEAU

P.MOROT

F.SALESSE